

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-2026****SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, SEUGNET Leila, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à M. CLAUSE Patrick,
M. COUDERT Éric a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard, Sébastien Violleau, Dominique Veillon.

Absent : Magalie Le Goff,

OBJET : RECTIFICATION TARIFAIRE ECOLE DU JUDO-JU-JITSU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D88-2024 fixant les tarifs communaux 2025 ;

Considérant que l'occupation du gymnase des Chaumes par l'école de judo-ju-jitsu, est passée de 24 heures semaine en 2023 à 7 h 15 minutes depuis 2024, et que des modifications énergétiques avaient été engagées par la commune ;

Considérant que le tarif sollicité par la commune à hauteur de 709,50 € pour l'occupation de la salle n'est donc plus justifié, et qu'après calcul, il apparaît que la tarification pour cette occupation n'est que de 239,15 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'acter la modification tarifaire d'occupation du gymnase auprès de l'école de judo-ju-jitsu, pour l'année 2024 et 2025, afin de passer celle-ci de 709,50 € à 239,15 €,**
- **D'acter ce tarif uniquement pour l'utilisation du gymnase des Chaumes et pour cette période,**
- **De procéder aux rectifications des écritures comptables correspondantes,**
- **D'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 25/02/2026

Le Maire, Claude MAUGAN

Le secrétaire de séance,

M. Arnaud DAUTRICOURT

